

Règlement concernant les hôpitaux ambulans et sédentaires qui doivent être établis pour le service des armées, en exécution du décret de l'Assemblée nationale des 21 & 27 avril 1792, sanctionné par le Roi le 5 mai. Du 20 juin 1792, l'an 4e de la Liberté

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Règlement concernant les hôpitaux ambulans et sédentaires qui doivent être établis pour le service des armées, en exécution du décret de l'Assemblée nationale des 21 & 27 avril 1792, sanctionné par le Roi le 5 mai. Du 20 juin 1792, l'an 4e de la Liberté

Est publié avec : Tarif des retenues à exercer pour chaque journée de malade dans les hôpitaux sédentaires & ambulans établis pour le service des armées...

Auteur(s) : France

Publication : [S.l.] : [s.n.], 1792

Fabrication / Impression : [S.l.] : [s.n.]

Description matérielle : 1 vol. (70 p.) ; in-8

Titre de forme : [Acte. France. 1792]

Graphie moderne du titre : [Règlement concernant les hôpitaux ambulans et sédentaires qui doivent être établis pour le service des armées....]

[Tarif des retenues à exercer pour chaque journée de malade dans les hôpitaux sédentaires & ambulans établis pour le service des armées....]

Note(s) : Composé de XX titres, suivis d'un "Tarif des retenues à exercer pour chaque journée de malade dans les hôpitaux sédentaires & ambulans établis pour le service des armées..."

Note sur l'exemplaire : (BCSSA) Relié dans un recueil factice. - Reliure demi-basane, fin 18e s.

Sujet - Collectivité : France Armée. -- Services de santé -- Règlements

Sujet - Nom commun : Règlements militaires

Hôpitaux -- Administration -- 1789-1815

Hôpitaux militaires -- France -- Administration -- 1789-1815

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Ouvrages avant 1800